

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

Le jeudi 7 mars 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGILEROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard THEBOUD, Maire.

Présents : F. AURELLE, N. BELTRAME, Y. GANDELIN, G. MISTER, JF. THERRY, A. PAOLONI, G. DELBAZ, S. SCHEMANN, C. BONNASSIES

Absent(s) non excusé(s) : A. DIERCKX, S. GUILLAND
Absent(s) excusé(s) : /
Procuration(s) : H. THEVAND A B. THEBOUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ouvre la séance et propose Mme N. Beltrame comme secrétaire, en vertu de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

1*/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

23 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2*/ ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2024-034

OBJET : BATIMENTS COMMUNAUX - REPARATIONS SUITE A DIVERSES OBSERVATIONS DE L'APAYE

Le Maire,

INDIQUE que suite à l'intervention de l'APAYE divers travaux ont été recommandés sur différents bâtiments communaux

SOUILLIGNE qu'en fonction de ces observations un devis a été demandé à la Société Technifon pour le remplacement de quatre blocs de secours (ocal péanque-tennis-mairie-foot) + déclencheur manuel et diffuseur sonore (salle polyvalente) + déplacement de BABS trop haut (salle polyvalente et école primaire). Le montant du devis s'élève à 2 190,12 euros HT soit 2 628,14 TTC.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER le devis de la Société Technifon pour les travaux préconisés par l'APAYE pour un montant de 2 628,14 € TTC
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-035

OBJET : NETTOYAGE DES LOCAUX TECHNIQUES - ENLEVEMENT DES HUILES USAGÉES

Le Maire,

INDIQUE que M. THERRY J-François, Adjoint au Maire a entrepris de faire nettoyer le hangar communal de tous les objets métalliques et autres déchets encombrant le site (mécanux, huiles usagées etc...)

SOUILLIGNE que des fûts et une citerne métallique contenant des huiles usagées doivent être traités avant de pouvoir être jetés

PRESENTE la convention de la SAS Faure spécialisée dans la récupération et le traitement des huiles usagées. La quantité des huiles étant supérieure à 200 litres cette société propose de les récupérer gratuitement
DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

À l'unanimité,

D'ACCEPTER de signer la convention avec la Société SAS FAURE pour la récupération et le traitement des huiles usagées

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-036
OBJET : NETTOYAGE DES LOCAUX TECHNIQUES - POSE D'UNE BENNE POUR ENLEVEMENT DE DÉCHETS MÉTALLIQUES

Le Maire,

INDIQUE que M. THERRY J-François, Adjoint au Maire a entrepris de faire nettoyer le hangar communal de tous les objets métalliques encombrant le site

PRESENTE la proposition de la Société SME spécialisée dans la récupération des déchets métalliques. Le coût de la récupération (mise à disposition d'une benne + transport) est couvert par la vente des produits emportés
DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'AUTORISER le Maire à signer la proposition avec la Société SME pour la récupération et le traitement des déchets métalliques

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-037

OBJET : MÉDECINE PROFESSIONNELLE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PRESTA AIN & BEAUJOLAIS

Le Maire,

INDIQUE que les collectivités territoriales sont autorisées, afin de satisfaire à leurs obligations issues du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, à conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Intermunicipales (SPSTI)

INDIQUE que la Commune avait confié pour les agents communaux les missions de service de médecine et de prévention à PRESTA AIN & BEAUJOLAIS

Cette convention est conclue pour une durée d'un an avec effet au 1^{er} janvier 2024 et sera renouvelée par tacite reconduction. Le coût par agent en 2024 est de 120 euros HT révisé chaque année
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER la convention de médecine professionnelle présentée par PRESTA AIN & BEAUJOLAIS
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-038

OBJET : LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - DESIGNATION D'UN ELU REFERENT - PIEGEAGE DE PRINTEMPS

Le Maire,

INDIQUE que cet insecte est apparu voici une vingtaine d'années. Cet insecte est responsable maintenant de la disparition de 20 % des abeilles chaque année. Un nid a été découvert l'an passé dans notre commune.

SOUILLIGNE que Le GDS de l'Ain (Groupement de Défense Sanitaire), aidé par le conseil départemental, propose aux communes la mise à disposition gratuite de pièges destinés à capturer les fondatrices de colonies dès le printemps. La durée de la convention est d'un an, reconduite par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans.

INDIQUE qu'un accompagnement financier de 176 € est demandé pour la destruction des nids. Cette somme est revue chaque année selon le nombre de nids détruits sur la campagne précédente
SOUILLIGNE qu'il conviendrait si la Commune adhère à cette convention de désigner un élu référent et de prévoir le piégeage de printemps

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,

À l'unanimité,
D'ACCEPTER la convention présentée par le groupement de défense sanitaire pour le piégeage de printemps. La durée de la convention est d'un an, reconduite par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans.

D'ACCEPTER l'acompanement financier de 176 € pour la destruction des nids de frelons asiatiques. Cette somme sera revue chaque année selon le nombre de nids détruits sur la campagne précédente
DE NOMMER M. DELÉAZ Guy, référent élu assisté par M. THIBAUD Stephan Adjoint Technique
D'AUTORISER le piégeage de printemps
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :

La pose des pièges se fera avant avril afin de piéger les fondatrices des colonies : le Maire fait circuler les documents
S. Schéma souligné qu'il ne faut pas tuer les frelons car ils dégagent des phéromones qui attirent les autres frelons et les rendent agressifs

✓ Délibération n° 2024-039

OBJET : ENTRETIEN AU TERRAIN DE FOOTBALL – DIVERS DEVIS

Le Maire,
INDIQUE avoir reçu les devis de l'entreprise COSEEC pour l'entretien du terrain de football :

- Tonte des deux terrains avec le robot : 10 440 € TTC
- Entretien de printemps et d'automne comprenant aération, soins, épandage de sable, épandage : 12 288 € TTC
- Mise en route et arrêt de l'aérosoie : 966 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,

À l'unanimité,
D'ACCEPTER les devis présentés, ci-dessus, par l'entreprise COSEEC pour l'entretien du terrain de football
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-040

OBJET : ENTRETIEN ET REPARATIONS DES VEHICULES COMMUNAUX – DIVERS DEVIS

Le Maire,
PRESENTE les devis du « Garage du Bug » pour l'entretien et les réparations des véhicules communaux :

- véhicule Nissan cabestr : 2 pneus neige, filtres, huiles, entretiens divers : 1 122,06 € TTC
- véhicule Nissan kang : entretiens divers, huile, filtres, quatre pneus : 1 802,74 € TTC
- Peugeot Boxer - CPT : réparation de carrosserie, deux pneus, entretiens divers, huiles, filtres : 4 617,66 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,
D'ACCEPTER les devis présentés, ci-dessus, du « Garage du Bug » pour l'entretien et les réparations des véhicules communaux et après avoir débattu et vu le faible kilométrage du Boxer d'accepter sa réparation
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :

Le Maire traite que le boxer n'affiche que 9 000 kms au compteur

✓ Délibération n° 2024-041

OBJET : LOYER DU TERRAIN DE CAMPING ET EMBLACEMENT DU SNACK – PRECISIONS A APPORTER
Le Maire,

RAPPELLE que lors de la signature du bail, les gérants, qui sont des professionnels dans le domaine de la gestion des hôtels, villages de vacances etc. avaient fait remarquer que le taux de 5 % de part variable du loyer était élevé sur l'activité restauration. Il avait alors été convenu que nous regardions de ce taux lorsque cette mesure serait applicable. Or, elle l'est pour l'année 2023.

INDIQUE que les gérants ont communiqué leur chiffre d'affaires de l'an dernier qui se décompose ainsi : 84 553 € pour le camping et 38 269 € pour le snack.

SOUIGNE qu'en appliquant :

- 5 % sur chaque activité nous aurions une part variable de : 4 228 euros + 1913 euros = 6 141 euros
- 3 % sur le chiffre d'affaires du snack : 4 228 euros + 1 148 euros = 5 376 euros
- 2 % sur le chiffre d'affaires du snack : 4 228 euros + 765 euros = 4 993 euros.

PRECISE qu'il conviendrait de prendre en considération que la commune n'a pas réalisé d'investissement pour le snack et qu'elle ne loue qu'un emplacement. Les gérants ont investi dans un local récent, aux normes sanitaires, électriques donc plus attractif.

SOUIGNE que le snack est un complément indispensable au plan d'eau et que les soirées d'été organisées régulièrement sont très prisées par la population et les touristes, mais que les marges sur la restauration sont peu élevées.

PROPOSE de conserver 5 % sur le chiffre d'affaires du camping et de retenir 2 % sur le chiffre d'affaires du snack

PRECISE que sur le terrain de camping, la commune a besoin d'un retour sur son investissement, alors que l'activité snack est liée à l'attractivité du plan d'eau à laquelle elle contribue.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,

À l'unanimité,
D'ACCEPTER la proposition de M. le Maire, à savoir conserver 5 % sur le chiffre d'affaires du camping et de retenir 2 % sur le chiffre d'affaires du snack
D'ACCEPTER la modification du bail initial telle que présentée ci-dessus et de confier l'affaire à Maître RENOUX, Notaire à Bellefleur
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-042

OBJET : COMMISSIONS COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES USSES ET RHONE – INTEGRATION D'UN NOUVEL ADJOINT

Le Maire,
RAPPELLE la démission de M. THEVAND Henri de son poste d'adjoint et la nomination de M. THIERRY Jean-François le 23 janvier 2024 au poste de 4^{ème} adjoint
PROPOSE de nommer M. THIERRY Jean-François à la Commission d'Assainissement de la Communauté de Communes Ussets et Rhône. Le Maire demande à l'intéressé s'il est d'accord. M. THIERRY accepte cette proposition

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,

À l'unanimité,
DE NOMMER M. THIERRY Jean-François à la Commission d'Assainissement de la Communauté de Communes Ussets et Rhône
DE PRESENTER cette nomination à la Communauté de Communes Ussets et Rhône
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-43

OBJET : CNR PIEZOMETRES – CONVENTION A RENOUVELER
Le Maire,
INDIQUE que la CNR gère un réseau de piézomètres disposés entre la Verdet et la voie ferrée depuis plus de cinquante ans. Les niveaux sont relevés régulièrement, cela permet une surveillance précise de la nappe phréatique.
SOUIGNE que la convention qui nous lie doit être reconduite

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,

À l'unanimité,
D'ACCEPTER de renouveler la convention avec la CNR pour la gestion des piezomètres situés sur la Commune
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-44

OBJET : URBANISME – DEPLACEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CHAMBARIN

Le Maire,

Fait un historique de la zone d'activités (ZA):

En 2009 plusieurs entreprises avaient émis le souhait de s'installer sur la commune. La commune avait alors créé la zone d'activités en déplaçant certains réseaux

Lors de la division parcellaire l'Ebat était d'accord mais au moment du dépôt de permis l'Ebat a mis son veto. Les artisans qui avaient engagé des frais ont alors demandé à la commune des dommages et intérêts à hauteur de 80 000 €. Au final la Commune a été contrainte de payer 5 000 €

Deux ans plus tard la Commune entrant à la CCUR et lui transférait la ZA

RAPPELLE que les deux grandes parcelles situées au sud de l'usine FerroGlobe d'une superficie totale de 10,7 hectares ayant été classées en zone N du PLU du pays de Seyssel, toute extension d'activité est impossible. C'est pourquoi la direction de l'usine avait proposé d'acquérir les terrains communaux classés en zone d'activités.

RAPPELLE que le conseil réuni en session ordinaire le 15 novembre 2023 a refusé de les céder au motif que ces terrains sont utilisés pour des manifestations et sont les seuls à offrir la possibilité d'en organiser d'autres. De plus, la proposition de la direction, méconnaissant le PLU, aurait amputé la zone A de plus d'un hectare. Ce qui aurait été rejeté par la DDT. Pour information lorsqu'une maison est frôlée par une zone A et que la propriétaire n'a pas d'autre choix que d'amputer cette zone A de la surface de sa piscine, sa demande de PC est refusée

INDIQUE que la solution au problème de FerroGlobe serait de transférer la zone d'activités (parcelle ZD 188-189-84-83-277-278-87P) sur sa parcelle ZD 196, au sud des bâtiments et de reclasser la zone abandonnée en zone A ou zone de loisirs au PLU.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,

À l'unanimité,
D'ACCEPTER de transférer les parcelles de la zone d'activité (parcelle ZD 188-189-84-83-277-278-87P) sur la parcelle de Ferroperm (ZD 196) et de reclasser la zone abandonnée en zone A ou zone de loisirs au PLU
D'ABANDONNER la zone d'activité communale de Chambarin
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :

Y Gandelin indique qu'il serait souhaitable que la zone soit classée en zone de loisirs au plu

S. Schemmann demande si un parking pour les camions sera prévu : le Maire indique ne pas savoir

Le Maire indique que l'activité « charbon de bois » envisagée par Ferroperm sur la commune n'est plus d'actualité mais ils ont d'autres projets non dévoilés à ce jour

✓ Délibération n° 2024-45

OBJET : VIDEOPROTECTION – REMPLACEMENT DU SERVEUR – DEVIS CONNEXT

Le Maire,

INDIQUE que suite à une panne, le serveur a été emmané par la Société Connext pour une expertise qui a révélé qu'il n'était pas réparabile et devait être remplacé. Ce serveur est celui qui a été installé à la création du réseau de vidéosurveillance en 2017.

PRÉSENTE deux devis de la Société Connext :

- un devis pour le remplacement du serveur : 10 200 € TTC
- un devis pour une prestation de dépôt des enregistrements sur solution Cloud pour 10 876,66 € (8 209,20 € TTC pour le PC de gestion et de cryptage des flux jusqu'à 25 caméras et 2 667,46 € TTC pour l'abonnement annuel pour 12 caméras)

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,

Par 10 voix pour (B. Thiboud, H. Therand, G. Délatz, F. Aurelle, N. Beltrame, A. Paoloni, JF Thierry, C. Bonassies, G. Mister, S. Schemmann) et une abstention (Y Gandelin)
D'ACCEPTER de remplacer le serveur de vidéosurveillance et le devis de la Société Connext pour un montant de 10 200 €
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :

C Bonassies demande s'il ne serait pas plus judicieux de louer le matériel afin d'avoir toujours un matériel à la pointe ?

✓ Délibération n° 2024-46

OBJET : EMPLOI SAISONNIER JUILLET/AOÛT – SERVICE TECHNIQUE

Le Maire,

INDIQUE que devant l'accroissement de travail durant les mois de juillet et août il conviendrait de créer et de recruter un emploi saisonnier non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet du 1^{er} juillet au 30 août 2024. L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des agents technique IB 397-DA 375

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,

À l'unanimité,
DE CREER un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet
DE RECRUTER, après discussion, un adjoint technique polyvalent saisonnier pour la période du 3 juin 2024 au 30 septembre 2024 sur l'indice IB 397-DM375
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :

JF Thierry indique qu'il conviendrait en raison du surcoût de travail (travail au service technique ainsi que toutes les manifestations estivales) de recruter un agent du 3 juin au 30 septembre 2024

3*/ QUESTIONS DIVERSES

✓ Délibération n° 2024-047

OBJET : ACHAT DES PARCELLES ZD 143 ET ZD 144 – CONSORTS BRUNET

Le Maire,

INDIQUE que la Commune doit, dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurisation du Bourg acquérir des parcelles pour l'agrandissement de la voie et notamment les parcelles ZD 143 et ZD 144 (3010 m²) appartenant aux consorts Brunet pour un prix de 1.50 € le m², soit un prix total de 4 515 €

PROPOSE de finaliser cet achat auprès de M^{me} GABARRE, Notaire à St-Julien-en-Genavois

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,

À l'unanimité

D'ACCEPTER l'achat de ces parcelles (ZD 143-144) pour un prix de 4 515 €

D'ACCEPTER de confier cette transaction à M^{me} GABARRE, Notaire à St-Julien-en-Genavois

DE PRENDRE en charge les frais de Notaire liés à cet achat

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-048

OBJET : SECURISATION DE LA RUE DE COURT ET DE L'IMPASSE DES SARTOS

Le Maire,

INDIQUE avoir reçu un courrier d'une administrée domiciliée Rue de Court qui alerte les élus sur la dangerosité de sortir sur la Route du Colombier lorsque l'on vient de la Rue de Court ou de l'Impasse des Sartos. En effet, les véhicules et les cyclistes dévalent la voie à très grande vitesse

PROPOSE d'installer un miroir sur la route du Colombier afin de sécuriser l'ensemble des usagers ainsi qu'un passage piéton (vu avec le service des routes qui va le positionner)

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDÉ,
À l'unanimité,
D'ACCEPTER la pose d'un miroir ainsi qu'un passage piéton sur la route du Colombier afin de sécuriser les usagers de la route du Colombier, de la Rue de Court et de l'Impasse des Sartos
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

Au Titre des débats :
Proposition d'installer le radar pédagogique

✓ Délibération n° 2024-049

OBJET : ÉLAGAGE DES ARBRES VERS L'ÉGLISE ET VERS LE LOCAL DES ANCIENS

Le Maire,
INDIQUE avoir reçu un devis de l'entreprise PRINCIC PAYSAGE pour l'élagage de deux arbres vers le local des anciens et trois tilleuls vers l'église pour un montant de 660 € TTC
DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDÉ,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER le devis de l'entreprise PRINCIC PAYSAGE pour l'élagage de cinq arbres pour un montant de 660 €
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

- Transport à la demande : le Maire indique avoir reçu un courrier d'un administré qui sollicite de la part de la commune la mise en place du transport à la demande pour les particuliers. Le Maire indique que c'est une compétence de la CCUR mais que cette dernière, renseignements pris, n'a rien mis en place. Une réponse sera adressée en ce sens à l'administré
- Courrier du Collectif Bien-Vivre et Bien-Vivre à Argelès : le Maire demande si l'ensemble des élus a été destinataire du courrier du collectif. Les élus répondent par l'affirmative

4*/ INFORMATIONS DIVERSES

- Courrier du SIEA : remboursement d'un trop perçu (étude éclairage public Au Verger) : 5 226,22 €
Coût supplémentaire : le Maire rappelle que le conseil avait adopté le 9 janvier 2024 deux devis pour des travaux et que ces derniers ont été dépassés :
 - o Rue des Trés : devis initial : drainage : DB LOCBTP : 6 888 € - travaux supplémentaires (croisement réseau) : facture 7 188 €
 - o Camping : devis drainage : DB LOCBTP : 2 952 € - travaux supplémentaires (gidim+compactage) : facture 4 080 € TTC
- Courrier Région : remerciements pour le soutien de la commune – loi ZAN
- Consultation des entreprises en cours : Eau de Bezonne, Aménagement : Sécurisation traversée du Bourg (le dossier de consultation est arrivé ce jour)
- Consultation des entreprises : Auberge : ouverture des pils le 06/03/2024 – un lot infructueux (non répondu) : lot cartilage
- Portes ouvertes Paquart
- Livret « Patrimoine naturel 01
- Divers magazines : SACEM, Carnet Route GR5, productions énergies, revues Sapeurs-Pompiers 01, Cnas, Auem, Msa, Maîtres France, Commune forestiers, Région, AMF, 36 000 communes, Bulletins municipaux Trancy et Franclois
- Y Gardelin : s'est rendu à :
 - o l'assemblée générale de l'élagage du Colombier : pas de travaux prévus pour la commune
 - o l'assemblée générale de Sur Lyand : travaux prévus mais sur la commune de Corbonod
 - o SEMA : réunion afin d'acter des projets

Séance levée à 21 h 21

Le Maire,
B. THIBAUD

La Secrétaire,
N BELTRAME